

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc126845-DE-1-1

Date de télétransmission : 26 janvier 2023

Date de réception : 26 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 20

BP 2023 - POLITIQUE AGRICOLE ET RURALE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, relatif à l'application des articles 107 et 180 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides des minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'Etat n°SA 39618 (2014/N) du 19 février 2015, modifié par les régimes SA 50388 et SA 63945 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, dont la durée de validité et de champs des bénéficiaires a été modifiée par la décision modificative n°SA 59141 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 61870 (anciennement 40671) relatif

aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que la lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par les maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015/2022 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 60578 (anciennement 40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 94 ;

Vu le programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020, approuvé par la commission européenne le 13 août 2015 et ses révisions ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, autorisant la signature d'une convention avec la Région fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, pêche et aquaculture ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle politique agricole et rurale départementale 2021-2028 qui se décline en trois grandes orientations : protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire, proposer une alimentation durable et locale et adapter les exploitations agricoles ;

Vu le Projet alimentaire territorial (PAT) départemental ;

Vu la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite loi DDADUE) permettant aux Départements d'attribuer de nouvelles aides afin de maintenir et d'attirer des vétérinaires et étudiants vétérinaire exerçant auprès des animaux d'élevage ;

Vu le rapport de son président présentant la politique agricole et rurale du Département pour l'année 2023, dans la poursuite du plan agricole et rural départemental pour les années 2021-2028, avec notamment :

- la protection du foncier agricole ;
- le soutien aux investissements et aux activités du monde rural ;
- le soutien aux filières agricoles ;
- la gestion des risques sanitaires et environnementaux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale et agriculture et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la protection du foncier agricole :

- d'approuver la poursuite :
 - des actions du Département en faveur de la protection des terres agricoles ;
 - des actions à mener par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) ;
 - de la procédure concernant le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) sur le Val de Cagne à Cagnes-sur-Mer ;
 - du partenariat étroit avec la SAFER ;

2°) Concernant le soutien aux investissements et aux activités du monde rural :

Dans l'attente des nouvelles conventions à intervenir avec l'Agence de service et des paiements et le Conseil régional, d'approuver la poursuite :

- du dispositif Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (AIME), avec leurs bonifications (10 % pour les jeunes agriculteurs, 10 % pour les exploitations situées en zone de montagne, 20 % pour les agriculteurs en agriculture biologique, avec un taux maximum de subvention limité à 70 %) :
 - dans le cadre de la convention signée en juillet 2017 avec la Région, pour les mesures non cofinancées ;
 - dans le cadre du Programme de développement rural régional (PDRR), pour les mesures cofinancées par l'Europe ;
- du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs en agriculture biologique, en complétant la dotation jeunes agriculteurs de l'Etat et de l'Union européenne, par la bourse départementale à l'installation ;
- le développement de toutes les actions concernant la démarche liée à la charte « Zéro pesticide » ;
- de la démarche de transformation de la plateforme « 06 à Table ! » en SCIC et du développement de ses activités ;
- du projet de création de fermes départementales connectées ;
- du Projet alimentaire territorial départemental (PAT) ;
- du projet d'acquisition d'un terrain pour la construction d'une légumerie destinée à promouvoir les circuits courts et approvisionner en particulier les collèges en produits locaux d'origine bio, étant précisé que cette acquisition se fera suite à la réalisation d'études pré opérationnelles au projet ;

3°) Concernant le soutien aux filières agricoles :

- d'approuver le renouvellement du soutien départemental au développement et à l'animation du monde rural, au profit des structures d'animation, de coordination et d'appui technique au monde rural, et en aidant l'organisation des manifestations paysannes et rurales ;
- d'approuver la poursuite de toutes les actions de valorisation et de promotion des producteurs et productions locales, avec la participation du Département au Salon international de l'agriculture, et les manifestations relatives à la promotion « Fiers de nos agriculteurs » ;

4°) Concernant la gestion des risques sanitaires et environnementaux :

- d'approuver le renouvellement des aides et actions sanitaires à l'élevage :
 - en prenant en charge la prophylaxie obligatoire, en maintenant les taux de :
 - 40 % du montant global HT de la prophylaxie comme taux de base ;
 - 60 % du montant global HT de la prophylaxie obligatoire pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire des Alpes-Maritimes (GDS06) ;
 - 100 % du montant global HT des visites d'achat ;
 - en proposant aux vétérinaires ruraux une convention concernant l'exercice vétérinaire en zone de montagne, dont le projet sera présenté lors d'une prochaine commission permanente ;
 - en prenant en charge le montant forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour les soins aux animaux de montagne ;
 - en renouvelant le dispositif d'indemnisation du temps passé par les vétérinaires lors des manifestations et foires-concours à hauteur de 150 € / h ; la première heure étant indivisible ;
- en poursuivant et en renouvelant le plan apicole départemental et le développement de la lutte contre le frelon asiatique ;
- en poursuivant sa politique de lutte contre les fléaux, le réchauffement climatique et la protection de la ressource en eau ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, mener à bien les opérations concernées et notamment examiner les conventions et avenants y afférent, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental